



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	---

Délibération n°43

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Échange entre la commune et le Département de la Savoie des emprises de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières »

Les travaux relatifs à la déviation de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières » ayant été réalisés, il convient de procéder à un échange entre la commune et le Département de la Savoie des portions de cette voirie concernées par la déviation.

L'échange se décompose comme suit :

- Cession par la Commune de la nouvelle emprise de la RD1212 d'une surface de 6 505 m² correspondant à :
 - o 492 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 283p,
 - o 413 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 285p,
 - o 70 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 1692p,
 - o 1154 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3605p,
 - o 87 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3605p,
 - o 524 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3607p,
 - o 1535 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3608p,
 - o 1429 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3608p,
 - o 151 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 4058p,
 - o 650 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 4058p.
- Cession par le Département de l'ancienne emprise de la RD1212 d'une surface de 2 623 m² du domaine public départemental, préalablement déclassé.

L'échange aura lieu sans soulte.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

L'échange sera régularisé par acte administratif.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise l'échange des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

